

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240305-202



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 1^{er} adjoint

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération DL-20230511-002 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Guy MONNIN, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté antérieur AR-20230516-203

L'arrêté municipal AR-20230516-203 en date du 16 mai 2023 portant délégation de fonction du Maire au 1^{er} adjoint est rapporté, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Attribution de délégation

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation au 1^{er} adjoint, Monsieur Guy MONNIN, pour exercer concurremment avec lui les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET CULTURE

- Administration générale : ressources humaines (organisation, gestion, rémunérations), qualité de vie au travail
- Modernisation de l'action publique : communication (gestion et développement des divers outils de communication), dématérialisation des outils internes et externes, développement de la Gestion Relation Citoyen (GRC)
- Culture : gestion de la bibliothèque municipale, manifestations et activités culturelles en lien avec les partenaires du territoire
- Intercommunalité : relations avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et réflexion sur les axes de mutualisation des fonctions support (matériels et

- moyens humains), développement économique et relations avec les commerçants, étude du transfert du théâtre Allegro, associations d'intérêt communautaire
- Passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée
 - Participation et animation de la ou des Commissions relevant de ses délégations

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Guy MONNIN ainsi qu'à l'ensemble des adjoints, pour représenter le Maire empêché ou absent lors des visites de bâtiments organisées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. L'ordre de priorité est établi selon leur rang de nomination.

Article 3 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy MONNIN, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les contrats, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation.

Il est également autorisé à signer :

- Tout document et courrier, en cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints délégués, dans leurs domaines respectifs,
- Tout acte ou décision pris par le Maire, dans les domaines qui lui sont délégués par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Tout arrêté d'admission provisoire en soins psychiatriques (article L3213-2 du code de la santé publique),
- Toute plainte déposée pour la Commune, auprès des services de Gendarmerie ou de Police compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

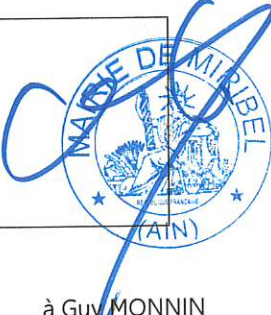
Article 5 : Exécution et notification du présent arrêté

La Directrice Générale des Services communaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 05 mars 2024

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Notifié le _____ à Guy MONNIN

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

